

RECU LE
29 JUIL. 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

22/07/2016

N° E16000081 /13

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 21/07/16, la lettre par laquelle le maire de la commune de SAINT MARTIN DE QUEYRIERES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Révision alléguée N° 1 du PLU "LES ISCLARTS" ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur Christian MILLIAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Maurice BOY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : La commune de SAINT MARTIN DE QUEYRIERES versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

Article 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à la commune SAINT MARTIN DE QUEYRIERES, à Monsieur Christian MILLIAS, à Monsieur Maurice BOY, et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Marseille, le 22/07/2016

Pour le président empêché
Le vice-président



A. HAASSER